

**ARRETE N°AT-SUM-2024-373  
PROROGEANT L'ARRETE AT-SUM-2024-185**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2024-30, du 6 février 2024, applicable à partir du 7 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2024-185 du 16/02/2024, par laquelle A-Z FIBRE représentée par Monsieur Azmi LETAIEF 51 rue de Cherelles 77140 NEMOURS était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée)

Considérant que les travaux ne sont pas terminés.

## **ARRÊTE**

-

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2024-185 du 16/02/2024, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée) localisé sur les :

- D 157 du PR 0+14500 au PR 0+20408 (Ger et Saint-Clément-Rancoudray) situés hors agglomération
  - D 157 du PR 0+21412 au PR 0+25470 (Ger) situés hors agglomération
  - D 82 du PR 0+12815 au PR 0+15520 (Sourdeval, Saint-Clément-Rancoudray et Ger) situés hors agglomération
  - D 82 du PR 0+18944 au PR 0+20408 (Ger) situés hors agglomération
  - D 83 du PR 0+0340 au PR 0+4500 (Le Fresne-Poret et Ger) situés hors agglomération
  - D 60 du PR 0+3300 au PR 0+8100 (Ger) situés hors agglomération
  - D 487 du PR 0+5900 au PR 0+8470 (Saint-Clément-Rancoudray et Ger) situés hors agglomération
  - D 36 du PR 0+3316 au PR 0+9500 (Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley et Ger) situés hors agglomération
- sont prorogées jusqu'au 17/05/2024 (inclus).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Mortain-Bocage, le 27/03/2024**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable secteur Est de l'agence technique  
départementale du Sud Manche**

**Michaël LANGLOIS**

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire de Barenton
- Monsieur le Maire de Ger
- Monsieur le Maire du Fresne-Poret
- Monsieur le Maire de Saint-Clément-Rancoudray
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-Rouelley
- Madame le Maire de Sourdeval
- Monsieur Azmi LETAIEF (A-Z FIBRE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.